

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-008-11258/22/BM**

### ■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Santerne dans le cadre d'un marché de travaux pour la réalisation du parc de stationnement Lieutenant-Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence**

15761

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'ensemble relative à la création des infrastructures de la ligne du Bus à Haut Niveau de Service d'Aix en Provence, la Communauté du Pays d'Aix, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence (« la Métropole »), a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires (« La SPLA ») le soin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parc-relais Lieutenant-Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence. Le montant de cette opération de travaux était arrêté à 19,275 M€ HT.

En novembre 2019, l'entreprise SANTERNE (« SANTERNE »), titulaire du marché public de travaux relatif au lot n°3 (Electricité, automatisme, péage, sprinklage), a fait valoir, dans le cadre de la présentation de son projet de décompte final, une demande de rémunération complémentaire.

Les chefs de préjudices fondant cette réclamation étaient, pour l'essentiel, liés aux conséquences alléguées par SANTERNE des retards ayant affecté le cours de ce chantier, nés d'évènements extérieurs ou de retard du lot 2 « gros œuvre », de leurs mesures de rattrapage et de la prolongation subséquente du délai d'exécution du marché.

Après analyse par la SPLA, cette demande de rémunération complémentaire n'a, pour l'essentiel, pas été reprise dans le décompte général notifié à SANTERNE à l'exception d'une somme de 16 600 euros HT accordée au titulaire.

La société SANTERNE a en conséquence saisi le Tribunal Administratif (« TA ») de Marseille des demandes susvisées. Par jugement du 18 mai 2021, le TA de Marseille a rejeté ces demandes comme mal dirigées, estimant qu'elles devaient être formées à l'encontre de la Métropole, maître d'ouvrage, et non contre la SPLA en qualité de mandataire.

La société SANTERNE a en conséquence saisi la Métropole par courrier du 29 juillet 2021 d'une réclamation tendant au paiement des indemnités suivantes :

Perte de productivité de novembre 2018 à juin 2019	22 736,00 € HT
Maintien de la productivité et mesures d'accélération de juin à septembre 2019	170 520,00 € HT
Maintien de l'encadrement de chantier de juin à septembre 2019	39 520,00 € HT
Maintien de la mobilisation du responsable d'affaire de juin à septembre 2019	46 228,00 € HT
Révision de prix associée aux chefs de préjudice ci-dessus	12 830,39 € HT
Travaux supplémentaires « Dalles Bétons » et « Réserve Linteau »	16 600,00 € HT
Frais de gardiennage du chantier sur la période d'allongement du délai d'exécution	9 509,00 € HT
Frais financiers associés à l'avance de trésorerie	9 135,96 € HT
<b>TOTAL DE LA RECLAMATION</b>	<b>328 370,35 € HT</b>

Après instruction de cette réclamation par les services de la Métropole, en lien avec le chargé d'opération de la SPLA, les Parties se sont rapprochées et ont convenu, moyennant des concessions réciproques, de solder le différend par le versement à la société SANTERNE d'une indemnité en principal de 89 752.60 euros HT soit 107 703,12 € TTC, détaillée dans le protocole transactionnel annexé, à laquelle seront appliqués les intérêts moratoires de droit à compter de l'expiration du délai légal de paiement du solde du marché, arrêté au 27 janvier 2020.

Le montant de ces intérêts moratoires sera calculé à la date de mise en paiement de l'indemnité en principal. A titre indicatif, le montant de ces intérêts moratoires est, à la date du 10 mars 2022 – jour de présentation du présent rapport en séance du Bureau de la Métropole - de 18 247,56 €.

Il est à préciser que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Annexe Transports et que le protocole est conclu sans augmentation du budget prévisionnel global d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La réclamation de la société SANTERNE transmise à la Métropole en date du 29 juillet 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre de régler de manière définitive le différend opposant la société SANTERNE à la Métropole.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise SANTERNE et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à régler à titre d'indemnité transactionnelle à l'entreprise SANTERNE une indemnité en principal de 89 752.60 euros HT soit 107 703,12 euros TTC, à laquelle seront appliqués les intérêts moratoires de droit à compter de l'expiration du délai légal de paiement du solde du marché, arrêté au 27 janvier 2020.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports, section investissement, opération N° 2017266300 BHNS ligne B, Sous Politique C240, Nature 2145.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS